



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-8 décembre 2014

Point 6 c) de l'ordre du jour

Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus

d'unités de réduction des émissions au titre de l'application conjointe

**Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert
et l'acquisition continus d'unités de réduction
des émissions au titre de l'application conjointe**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a poursuivi l'examen des modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions au titre de l'application conjointe, conformément au paragraphe 16 de la décision 1/CMP.8.
2. Le SBI a pris note avec intérêt du document technique établi par le secrétariat sur les répercussions techniques pour les mécanismes et les systèmes relevant du Protocole de Kyoto¹ qui découlent du projet de modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions au titre de l'application conjointe, dont le texte figure en annexe au document FCCC/SBI/2014/L.9.
3. Le SBI n'a pas été en mesure d'achever l'examen de la question et a décidé de le poursuivre à sa quarante-deuxième session (juin 2015).

¹ FCCC/TP/2014/4.